

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
28 juin 2019**

**Date d'affichage :
11 juillet 2019**

L'AN deux mille dix-neuf, le **4 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. GRENET, HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SANNAT, MM. VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Emilie LARIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacques LAMY

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2019**

QUESTION N° 22

OBJET : Partenariat avec l'Education Nationale : mise à disposition de personnels municipaux auprès des écoles publiques de Riom pour l'année scolaire 2019/2020

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des riomois » et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui se sont réunies le 19 juin 2019.

La Commune met en place des actions sur le temps scolaire, dans les secteurs du sport et de la culture, par le biais de la mise à disposition de l'Education Nationale d'agents municipaux sur ces temps.

Une convention de partenariat est signée depuis 2003, chaque début d'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2019/2020, ces mises à disposition aux écoles seront les suivantes :

- Cinq éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (dont un à temps partiel) soit 3 024 heures par an (84 heures/semaine) ;
- Deux enseignants de musique en qualité de musiciens intervenants et 5 musiciens dans le cadre de l'action « Orchestre à l'école » soit 30 heures par semaine, hors temps de préparation soit 1050 heures annuelles ;
- Deux enseignants en arts plastiques soit 304 heures par an, hors temps de préparation ;

Soit un total de **4 378 heures par an**.

De plus, l'école de musique propose un accompagnement par les enseignants-musiciens de l'école des spectacles de fin d'année en fonction des projets musique mis en œuvre (à hauteur de **50 heures**).

Ce contingent d'heures n'est réalisé chaque année qu'en fonction et sous réserve que les projets pédagogiques proposés par les écoles soient validés par l'Education Nationale.

Ce contingent d'heures pourra être ajusté à la rentrée scolaire au vu des effectifs scolarisés, du nombre de classes et d'éventuelles nouvelles organisations pédagogiques. Ces modifications seront actées dans les conventions spécifiques et propres à chaque secteur.

COMMUNE DE RIOM

Par ailleurs, des prestations sont proposées par la Commune au sein des établissements scolaires en dehors de la dite convention.

Ainsi, pour l'année 2019/2020, 14 ATSEM interviendront dans les écoles publiques riomoises, à raison de 12 600 heures par an (360 h/semaine).

Pendant toute la durée d'exécution de chaque convention, les agents mis à disposition restent agents de la Commune et sont soumis au statut de la fonction publique territoriale pour le déroulement de leur carrière.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les courriers des agents concernés,

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de personnel municipal auprès des écoles publiques de Riom, pour l'année scolaire 2019/2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 4 juillet 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL